

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le six (6) janvier 1981, à la salle des délibérations du conseil municipal de Ville de Beauport, à l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport, et ce, conformément aux dispositions des articles 124 et 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre 51 des Lois du Québec 1979.

Sont présents: Monsieur le maire Michel Rivard;
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Jean-Paul Michaud, Raymond Vézina, Réjean Garneau, Jean-Roch Ferland et Denys Boivin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Michel Rivard.

RESOLUTION NUMERO 81-011

OBJET: REGLEMENT NUMERO 81-321
MODIFIANT LE REGLEMENT
D'URBANISME - ZONES
339-H-17 ET 341-H-03-

Il est proposé par le conseiller Raymond Vézina, appuyé par le conseiller André Proulx et unanimement résolu que le règlement numéro 81-321, amendement l'article 6.2.1 du chapitre 6 du règlement d'urbanisme numéro 77-080 modifiant les limites des zones 339-H-17 et 341-H-03, soit et il est adopté.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 81-321

Attendu que la Ville de Beauport a, le 4 avril 1977, adopté le règlement numéro 77-080 relatif au zonage et à l'usage des terrains et immeubles dans la municipalité;

Attendu qu'en vertu de l'article douze (12) de la Charte de la Ville de Beauport, édicté par l'article un (1) du chapitre 91 des Lois du Québec 1975, le ministre des Affaires municipales a approuvé en date du 15 novembre 1977, ledit règlement numéro 77-080 tel que modifié par la résolution numéro 77-845 adoptée par le conseil de Ville de Beauport, le 19 septembre 1977;

Attendu que ledit règlement a été subseqüemment modifié par les règlements numéros 78-155, 78-160, 78-169, 79-197, 79-198, 79-208, 79-209, 79-223, 79-246, 79-252, 79-253, 79-259, 80-274, 80-293 et 80-296 de la Ville de Beauport;

Attendu qu'en vertu de l'article 6.2.1 dudit règlement numéro 77-080, la Ville de Beauport a accepté comme partie intégrante dudit règlement, un plan en date du 4 avril 1977, indiquant les différentes zones de la ville;

Attendu que ledit conseil juge nécessaire de modifier le règlement susdit;

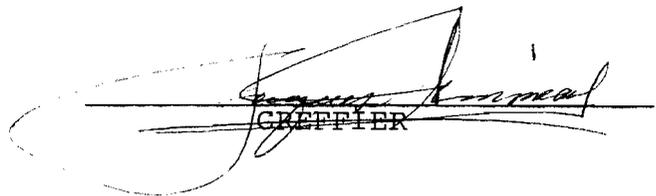
Attendu qu'un avis de motion a été donné à une assemblée précédente de ce conseil, pour les fins du présent règlement;

A ces causes, le conseil municipal de la Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

- Article 1. Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2. L'article 6.2.1 du chapitre 6 du règlement numéro 77-080 est amendé en remplaçant, pour les zones 339-H-17 et 341-H-03, la partie du plan en date du 4 avril 1977, ayant trait à telles zones, par un plan en date du 11 novembre 1980, préparé par Luc Hurtubise, urbaniste-conseil, dûment signé par le maire et le greffier, pour faire partie intégrante dudit règlement numéro 77-080 et annexé au présent règlement.
- Article 3. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Beauport, ce sixième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-un.


MAIRE


GREFFIER

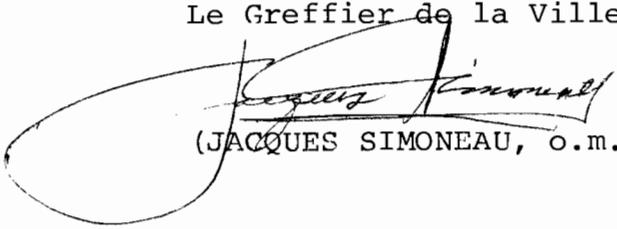
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1o. Que suite à une assemblée publique de consultation tenue le 6 janvier 1981, le conseil municipal de Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 81-321 amendant l'article 6.2.1 du chapitre 6 du règlement d'urbanisme numéro 77-080 modifiant les limites des zones 339-H-17 et 341-H-03.
- 2o. Que le règlement numéro 81-321 a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement, lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 16 et 17 février 1981.
- 3o. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, durant les heures de bureau.
- 4o. Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce dix-huitième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le Greffier de la Ville



(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

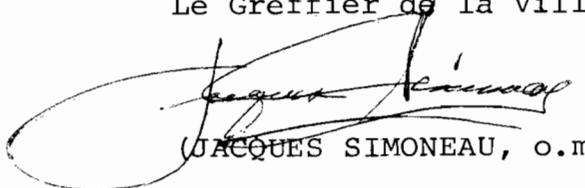
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 81-321 amendant l'article 6.2.1 du chapitre 6 du règlement d'urbanisme numéro 77-080 modifiant les limites des zones 339-H-17 et 341-H-03, dans le journal Le Soleil, le vendredi 20 février 1981.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 24 février 1981.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce vingt-sixième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le Greffier de la Ville



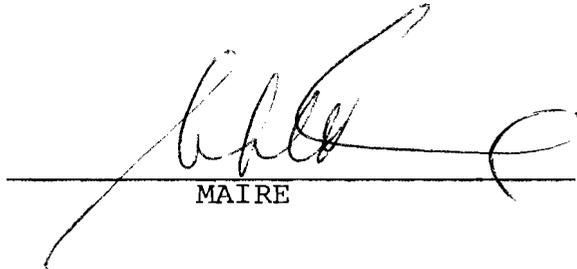
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons par les présentes, que le règlement numéro 81-321 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 16 et 17 février 1981.

Donné à Beauport, ce vingt-sixième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-un.


MAIRE


GREFFIER



ECHELLE : 1:5000

VILLE DE BEAUPORT

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

AMENDEMENT N° 81-321

ADOpte LE 6 janvier 1981, BEAUPORT

MAIRE

GREFFIER

MODIFICATION AUX LIMITES DES ZONES 339-H-17
ET 341-H-03

PREPARE PAR:

LUC HURTUBISE

DATE : 11 NOVEMBRE 1980

DOSSIER 8001 292-8

Gagnon Liszkowski Hurtubise
architectes et urbanistes